

Info du Relais

Samedi 18 décembre

De 10h à 11h30 à
La Maison de l'enfance

Découverte des jeux et rencontres pour les familles

Action partenariale sur le thème du
développement durable

Fera suite :

* à la Fête du jeu - Centre social de l'Antonnière, le 9 octobre de 14h à 17h30

* et aux ateliers enfants-parents (enfants-adultes) à Na ! Crèche à La Chapelle Saint Aubin,
le 24 novembre de 17h30 à 19h

Recyclage PSC 1 pour les assistantes maternelles

En 2020, le relais proposait d'organiser un recyclage du PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) mais en raison des événements il n'a pas pu se mettre en place.

Il est à nouveau possible de reprogrammer ce temps en janvier 2021 (20 ou 27).
Pour tout renseignement ou si vous êtes intéressée, contactez le relais.

Le recyclage sera assuré par la Protection Civile d'Aigné.

Durée prévue : 2 heures, **contenu** : mise à jour des connaissances, avec un accent mis sur la pratique et les secours auprès des jeunes enfants. **Condition** : avoir obtenu le PSC 1.

Vendredi 17 décembre

Sur inscription, 2 séances à 10h, à 11h

Pieds nus sur les toits



Pour les tout petits
de la crèche
à la maternelle

Adaptation scénique : Frédérique Poslaniec

Arrangements : Marc Leroy

Création visuelle : Valérie Guesnay

Avec la complicité de Philippe Claude

Avec

Elise Lemarié, Frédérique Poslaniec, Nathalie Trottin

C'est l'histoire de Maho qui va se promener sur les toits, la nuit, guidée par un chat. Elle rencontre des personnages fantastiques : le promeneur endormi, l'étoile filante, les danseurs de fumée... Un spectacle tout en douceur, un visuel poétique sur une musique d'inspiration classique avec piano, flûte et basson.

Info du Relais

Les échanges avec votre Relais

Habituellement le relais envoie un courrier environ 3 à 4 fois par an pour communiquer sur les activités, aussi pour transmettre des informations liées à votre profession.

Sur une partie de l'année 2020 et 2021 ces envois n'ont pas eu lieu, les informations changeant régulièrement dans le contexte de la crise que nous connaissons.

Cependant les informations ont continué d'être données par mails et vous avez été nombreuses à apprécier les envois des textes officiels en lien avec la pandémie et d'une façon générale les informations concernant votre métier.

Je ne peux que vous inviter à me transmettre votre adresse mail si vous ne l'avez pas déjà fait, afin de recevoir les informations utiles. Si vous n'êtes pas utilisatrice d'internet mais demandeuse des informations, vous pouvez me contacter afin d'envisager une solution adaptée.

Être en relation par mail permet également de mettre à jour vos disponibilités d'accueil plus rapidement aussi, que vous « alertiez » les parents employeurs sur des nouveautés liées au calcul du salaire quand ceux-ci ne sont pas directement informés.

Pour finir, le relais est un des lieux ressource pour votre profession : dans ce cadre vous pouvez me faire part de vos besoins, de vos interrogations concernant l'accueil des enfants et des familles...

Céline EMERY

Réforme de la petite enfance

La loi d'activation et de simplification de l'action publique (ASAP) a été votée en décembre 2020. Cette loi vient réformer la petite enfance et a donné suite à une ordonnance et plusieurs décrets :

- [Arrêté du 16 août 2021](#) relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel
- [Décret du 25 août 2021](#) relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant
- [Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021](#) relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- [Décret n° 2021-1132 du 30 août 2021](#) relatif aux assistants maternels agréés
- [Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021](#) relative aux services aux familles

Dans ces textes, on trouve notamment :

- L'obligation pour les établissements d'accueil du jeune enfant et *pour les assistants maternels, de déclarer leur disponibilité sur le site monenfant.fr*
- Les conditions dans lesquelles la première demande de renouvellement d'agrément doit se faire. Le but étant notamment d'accentuer la professionnalisation des assistantes maternelles et de faire en sorte que l'accueil proposé soit en réelle conformité avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Les missions des relais petite enfance (l'appellation RAM ou RAMPE n'existant plus) – Le relais aura aussi en référence la charte nationale d'accueil du jeune enfant pour accompagner professionnels et familles.
- Le nombre d'enfants qu'un professionnel est autorisé à accueillir en sa qualité d'assistant maternel (articles L 421-4, L 421-17, L 421-4-1 du code de l'action sociale et des familles).